

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL **DU 10 DECEMBRE 2019**

Membres présents :

ALES Mallory - AUDOUARD Andrée - BERTONNET Odile - BORNUAT Pierre – BOUYSSY Claudette – CARMIGNANI Matthieu - CHASSON Gérard – COLOMB Dominique - COTTA Robert – FELIX Valérie – FERNANDEZ Salvador – FERROUSSIER Franck - HAOND Claudette – MORELLI Pierre – PAPINI Philippe - PECHOUX Jean-Marie – PLANCHON Joëlle - SALINGUE Chantal – TOUATI Philippe

Procurations de :

- MAFFRE Grégory à CARMIGNANI Matthieu
- ANTRESSANGLE Janie à BOUYSSY Claudette

Nombre de membres présents au cours de la séance : 19 – Nombre de votants : 21

Mme ALES Mallory a été désignée secrétaire de séance.

➤ **SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019**

- MOTION : DEMANDE ETAT POUR LA MOBILISATION DES FONDS NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE RECONSTRUCTION SUITE SEISME DU 11 NOVEMBRE 2019.

Le Territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a subi le 11 novembre 2019 un séisme de magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter qui a engendré des dégâts importants sur les bâtiments publics et privés.

Sur le parc de logements privés plus de 3800 sinistrés se sont déclarés dont environ 74% sur la commune de Le Teil. Environ 650 arrêtés (90% sur la commune de Le Teil) ont été pris par les maires des communes concernées afin de permettre l'évacuation des familles des immeubles ayant subi les désordres les plus importants et dans un souci de mise en sécurité des personnes. Plus de 1600 personnes ont été relogées avec la mise en place d'une cellule de relogement qui dans l'urgence a permis le relogement de plus de 400 personnes.

Au-delà des dégâts sur l'habitat privé, l'activité économique locale a été impactée avec la fermeture d'environ 10 commerces en rez de chaussée d'immeubles évacués dans le centre bourg de la commune de Le Teil, qui a nécessité là encore une mobilisation et la mise en œuvre d'une cellule commerce pour répondre aux demandes des commerçants sinistrés.

Ce sont également plus de 60 bâtiments publics qui ont été sinistrés avec des désordres plus ou moins importants (Ecoles, Mairie, Centre des Finances, Eglise, crèche, Médiathèque/bibliothèques, Centre social, centre de loisirs).

La situation n'est à ce jour pas totalement fixée et de nouveaux dégâts se font jour dans de nombreuses communes de l'intercommunalité.

Les communes de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au travers de leurs élus, agents, associations, se sont fortement mobilisées face à cette catastrophe et pour faire face à l'urgence.

Cependant, passée l'urgence et le bilan de cette catastrophe, des moyens financiers importants devront être mobilisés pour indemniser l'ensemble des sinistrés et accompagner les collectivités impactées (communes et EPCI) à court terme dans le cadre de travaux de confortement susceptibles de permettre la réouverture d'un maximum de services aux publics indispensables et à moyen et long terme dans une démarche de reconstruction et de réaménagement de quartiers. Il est indéniable que le territoire d'Ardèche Rhône Coiron va prendre un nouveau visage suite à ce séisme et cela va nécessiter la révision des politiques publiques et des projets mis en œuvre jusqu'ici. Au vu de l'ampleur des dégâts, il est évident que le territoire ne sera pas en capacité de faire face et il est nécessaire que l'Etat mobilise les enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Dans ce contexte, les élus du territoire se mobilisent pour solliciter par la présente délibération l'Etat en vue du déblocage des enveloppes financières nécessaires à cette reconstruction.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEMANDE à l'Etat de mobiliser les enveloppes financières nécessaires à la reconstruction suite au séisme du 11 novembre 2019 ayant fortement impacté le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.
- DONNE mandat à M. TOUATI Philippe, Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

- AIDE SINISTRES COMMUNE LE TEIL

Suite au séisme du 11 novembre 2019, la commune de CRUAS se mobilise pour soutenir et aider la ville du Teil ainsi que ses habitants à se relever de cette catastrophe naturelle.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'allouer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 10 000 € à la commune de Le Teil.

VOTE : à l'unanimité

- FRAIS DE RELOGEMENT SINISTRES COMMUNE DE CRUAS

Suite au séisme du 11 novembre 2019, au constat des Service Départementaux d'Incendie et de Secours et vu la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans certains immeubles constituant un grave danger pour la sécurité des occupants, certains bâtiments ont dû être évacués :

- 35, 37 et 39 rue Albert Mercoyrol
- 48, 50, 52 et 54 rue Albert Mercoyrol
- Quartier Quorlès
- 6, rue Olivier de Serres
- 4, rue Pasteur
- 17, 19 rue Constant Volle.

Suite à cette situation, la commune a présenté des solutions de relogement pour les occupants de ces bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prendre en charge les frais de location des hébergements, les cautions ainsi que le mobilier, et les matériels d'équipement pour les logements de secours vides.

VOTE : à l'unanimité

- DEMANDE DE SUBVENTION ETAT DISPOSITIF FARU

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration N°NO IOCB13210239C du 3 mai 2012 relative au Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence,

Vu l'article L.2335-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au séisme du 11 novembre 2019, au constat des Services Départementaux d'Incendie et de Secours et vu la nature et l'importance des désordres consécutifs au risque d'effondrement constatés dans certains immeubles constituant un grave danger pour la sécurité des occupants, certains bâtiments ont dû être évacués.

Suite à cette situation, la commune a présenté des solutions de relogement pour les occupants de ces bâtiments et a pris en charge les frais de location des hébergements.

A ce titre, la commune de CRUAS pourra bénéficier d'une subvention de l'ETAT au titre du dispositif de Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence (FARU).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE une subvention de l'ETAT au titre du Fonds d'Aide pour le Relogement d'Urgence.

VOTE : à l'unanimité

➤ SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

- SUBVENTION CLUB SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Suite à la demande présentée par l'association sportive de haut niveau SPORTING CLUB CRUASSIEN ; afin de faciliter la gestion financière de ladite association, et tel qu'il en a été les années précédentes,

Le Conseil Municipal renouvelle son accord pour effectuer le versement de la subvention annuelle en deux fois (début saison sportive et dans le courant du 1er semestre de l'année civile).

En conséquence, le Conseil Municipal :

- Décide d'allouer à l'association SPORTING CLUB CRUASSIEN, une subvention d'un montant de 55 000 €, correspondant à un premier versement de la subvention annuelle 2020 se rapportant à la saison sportive 2019/2020 (versement de la subvention intervenant en décembre 2019),
- Donne mandat à M. TOUATI Philippe, Maire, pour signer la convention correspondante, à intervenir avec cette association.

VOTE : à l'unanimité

- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- A l'association ADAPEI de la Drôme, une subvention exceptionnelle de 150 € afin de participer aux frais de scolarité d'un enfant résidant la commune, et fréquentant l'Institut Médico Educatif de Montéleger,
- A la Maison Familiale Rurale de Balan (01), une subvention exceptionnelle de 100 € afin de participer aux frais de formation d'un enfant fréquentant cet établissement, et résidant la commune,
- A l'association SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS -Fédération de l'Ardèche-, une subvention exceptionnelle de 384 € pour l'action d'éducation et de prévention santé assurée en direction des enfants de l'école maternelle publique, au titre de l'année 2019/2020.

VOTE : à l'unanimité

➤ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal décide d'apporter la décision modificative budgétaire concernant le budget principal ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Ouverture de crédit de dépenses

6748 – Autres subventions exceptionnelles : 10 000 €

678 – Charges exceptionnelles : 50 000 €

Ouverture de crédit de recettes

70846 – Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement (EPCI) : 40 000 €

774 – Subventions exceptionnelles : 20 000 € (prévision subvention Etat pour relogements)

SECTION INVESTISSEMENT

1 Opérations d'ordre pour dépenses de travaux sous maîtrise d'ouvrage délégué SDEA

Ouverture de crédits de dépenses

2313 -Opérations d'ordre pour intégration des dépenses de travaux sous maîtrise d'ouvrage délégué- : 1 963 334 €

2315 - Opérations d'ordre pour intégration des dépenses de travaux sous maîtrise d'ouvrage délégué- : 40 000 €

Ouverture de crédits de recettes

238 -opérations d'ordre pour intégration des dépenses de travaux sous maîtrise d'ouvrage délégué au compte 2313- : 1 963 334 €

238 -opérations d'ordre pour intégration des dépenses de travaux sous maîtrise d'ouvrage délégué au compte 2315- : 40 000 €

2 Régularisations comptes d'imputation à l'intérieur de la section d'investissement

1 – Ouverture de crédits de dépenses

- 2138 Site médiéval : 15 000,00 €
- 2151 Vidéoprotection : 217 000,00 €
- 2151 Voirie, réseaux divers : 7 000,00 €
- 10222 FCTVA reversé suite à cessions de matériel : 542,00 €

2 – Réduction de crédits de dépenses

- 2138 Abri véhicule service technique : 37 000,00 €
- 2188 Achat mobilier, matériel : 100 000,00 €
- 2315 Voirie, réseaux divers, aménagement terrain : 102 542,00 €

VOTE : à l'unanimité

➤ **ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT 2020**

- **ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT 2020 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE-**

Concernant la section d'investissement du budget principal, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2019, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées :

- Chapitre 20 : 1 663,00 €
 - Article 2031 -frais d'étude- : 1 663,00 €
- Chapitre 21 : 630 762,00 €
 - Article 2138 –travaux de bâtiments- : 291 672,00 €
 - Article 2151 –travaux de voirie, réseaux- : 271 990,00 €
 - Article 2182 –acquisition matériel de transport- : 12 275,00 €
 - Article 2188 –autres immobilisations corporelles- : 54 825,00 €
- Chapitre 23 : 821 214,00 €
 - Article 2313 –opérations de bâtiments pluriannuelles- : 585 500,00 €
 - Article 2315 –opérations de voirie pluriannuelles- : 235 714,00 €

VOTE :

Pour : 19 – abstentions : 2 (M. FERROUSSIER – Mme PLANCHON)

- **ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT-**

Concernant la section d'investissement du budget annexe « assainissement », le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées :

- Chapitre 21 : 183 282,00 €
 - Article 2138 –construction réseaux- : 137 500,00 €
 - Article 2156 –matériel spécifique d'exploitation- : 20 782,00 €
 - Article 2158 –autres installations- : 25 000,00 €

VOTE :

Pour : 19 – abstentions : 2 (M. FERROUSSIER – Mme PLANCHON)

➤ **CLOTURE BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

Le Maire expose à l'assemblée municipale que la gestion du port de plaisance est à présent sous convention de délégation de service public, et qu'il convient de procéder à la clôture du budget annexe « Port de plaisance ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder à la clôture du budget annexe « Port de plaisance » à la date du 31 décembre 2019,
- Autorise le transfert de l'actif et du passif, l'intégration de toutes les écritures de ce budget annexe au Budget Principal.

VOTE : à l'unanimité

➤ **TENEMENT IMMOBILIER CENTRE DE SECOURS**

1. DIVISION FONCIERE PARCELLE CADASTREE AC N° 622 – CLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

Le Maire informe l'assemblée municipale d'une demande de cession présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, du bien immobilier affecté au Centre d'incendie et de secours situé avenue de Provence à Cruas.

La parcelle de terrain cadastrée section AC n° 622 où est implanté le centre d'incendie et de secours comportant d'autres biens à l'usage de la commune, il a été procédé à une division de la parcelle précitée.

Après établissement d'un document d'arpentage par M. LAMOULERE, Géomètre, la parcelle cadastrée section AC n° 622 d'une superficie de 15 839 mètres carrés se décompose ainsi :

- Parcelle cadastrée section AC n° 1697 d'une superficie de 10 110 mètres carrés, représentant l'emprise du tènement immobilier « centre d'incendie et de secours » (partie clôturée),
- Parcelle cadastrée section AC n° 1698 d'une superficie de 1 668 mètres carrés, représentant une parcelle de terrain située dans la partie Nord du secteur concerné,
- Parcelle cadastrée section AC n° 1699 d'une superficie de 1 384 mètres carrés, représentant l'emprise du carrefour « avenue de Provence » qui, de par, son usage, doit faire l'objet d'un classement dans le domaine public,
- Parcelle cadastrée section AC n° 1700 d'une superficie de 1 700 mètres carrés, représentant une parcelle de terrain située dans la partie Sud-Est du secteur concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette division foncière,

Décide le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AC n° 1699 représentant l'emprise du carrefour situé sur l'avenue de Provence ; et ce, de par son usage « ouvert à la circulation publique ».

VOTE : à l'unanimité

2. CESSION FONCIERE TENEMENT IMMOBILIER CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément aux articles L1424-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Cruas a, par convention de transfert en date du 27 juin 2000, mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, à compter du 1^{er} janvier 2001, les biens immobiliers affectés au centre d'incendie et de secours, générant pour le SDIS, le transfert de l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, notamment en ce qui concerne l'entretien et la réparation des locaux.

Dans cette même convention, le SDIS s'est engagé à rembourser à la commune de Cruas, sous forme de subvention annuelle, 80 % du montant des annuités d'emprunts souscrits pour le financement de la caserne, jusqu'à l'année 2029.

Au regard des dépenses engagées au titre du centre d'incendie et de secours de Cruas, le Service Départemental d'Incendie et de Secours a demandé à la commune une cession, à titre gratuit, du tènement immobilier précité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à titre gratuit le tènement immobilier « centre d'incendie et de secours » représenté par la parcelle cadastrée section AC n° 1697 d'une superficie de 10 110 mètres carrés,
- Précise que le SDIS continuera à rembourser à la commune de Cruas, les annuités d'emprunt jusqu'en 2029, soit 28 164,50 € par an,
- Autorise M. TOUATI Philippe, Maire, à accomplir toutes les formalités liées à cette cession, et à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

➤ PERSONNEL COMMUNAL

1 – Modification durée hebdomadaire de travail :

- . d'un gestionnaire administratif à partir du 1^{er} janvier 2020 en raison des nouvelles missions qui lui sont confiées : de 29.5h à 35h
- . d'un agent administratif pour accroissement de charge de travail : temps complet
- . d'un agent administratif pour accroissement de charge de travail : 28h à 29h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE ces modifications.

2 - Conventions de mise à disposition du personnel à la Communauté de Communes :

- a) Entretien des locaux Accueil de Loisirs durant les vacances scolaires : suite à une modification de planning des agents d'entretien, et au départ en inactivité d'un agent, il convient d'annuler la convention en date du 15/02/2018 portant mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée à compter du 08/01/2018 pour exercer l'entretien des locaux de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires pour un volume d'heures annuelles d'environ 152 heures.

En remplacement, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 01/09/2019 pour exercer l'entretien des locaux de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires pour un volume d'heures annuelles d'environ 152 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE ces modifications.

- b) En raison d'un projet de réorganisation de l'activité « restauration scolaire » par la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron, à compter du 1^{er} Janvier 2020 ; à savoir : transfert du lieu de production des repas qui ne seront plus préparés dans les locaux du restaurant scolaire de Cruas, mais à Saint-Vincent-de-Barrès. Ainsi, le service « production » sera regroupé en un même lieu.

Il convient d'annuler les conventions suivantes :

Service de repas de l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires :

- . convention en date du 06/02/2018 portant mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée pour exercer le service de repas de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, pour un volume d'heures annuelles d'environ 54 heures,
- . convention en date du 15/02/2018 portant mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée pour exercer le service de repas de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires pour un volume d'heures annuelles d'environ 392 heures.

Service Restauration Scolaire :

- . convention en date du 04/04/2018 portant mise à disposition par la Communauté de Communes pour une durée de trois ans pour exercer les fonctions d'agent de service, sur la base prévisionnelle de 459 heures annuelles,
- . convention en date du 28/05/2018 portant mise à disposition pour une durée de trois ans pour exercer les fonctions de cuisinière les mercredis durant la période scolaire, pour un volume d'environ 180 heures annuelles.

Et de modifier la convention suivante :

. convention en date du 20/05/2015 portant mise à disposition de plein droit et sans limitation de durée pour exercer les fonctions de cuisinière en restaurant collective sur les sites de Cruas et St Vincent de Barrès : le volume horaire annuel passera d'environ 1 017 heures à 450 heures sur le site de production de St Vincent de Barrès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE ces modifications.

3. REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL -RIFSEEP-

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 octobre 2019, relative à la mise en place du RIFSEEP

-Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique territoriale-.

Il précise que la Commune a été destinataire d'un courrier du service contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ardèche. Celui-ci attire l'attention de la Commune sur le fait que le maintien du versement de la part IFSE dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie, était prévu par la délibération précitée. Il nous informe que, sur la base du principe de parité avec les agents de la fonction publique d'Etat, et en l'absence de dispositions réglementaires pour ces derniers, l'IFSE et le CIA doivent être suspendus en cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie. Aussi, la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2019 est entachée d'illégalité.

En conséquence, le Maire propose d'apporter modification à la délibération en date du 15 octobre 2019.

En effet, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 prévoyait :

« 5) Modalités de maintien ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement. Ils seront suspendus dans le cas d'un agent en disponibilité d'office pour raisons de santé et en positionnement d'un agent à demi-traitement en attente de la décision CNRACL de retraite pour invalidité.

Les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles n'entraîneront pas de réduction du régime indemnitaire. »

La délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 est modifiée comme suit :

« 5) Modalités de maintien ou de suppression

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE et le CIA sont suspendus. Ils seront également suspendus dans le cas d'un agent en disponibilité d'office pour raisons de santé et en positionnement d'un agent à demi-traitement en attente de la décision CNRACL de retraite pour invalidité.

Les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles n'entraîneront pas de réduction du régime indemnitaire. »

Le reste de la délibération du 15 octobre 2019 demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification de la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 comme explicité ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité

➤ **FEDERATION CENTRES MUSICAUX RURAUX -modification tarifaire-**

Le Maire présente au Conseil Municipal les avenants à intervenir avec la Fédération des Centres Musicaux Ruraux, relatif à des modifications des tarifs de l'heure année applicables à compter du 1^{er} Janvier 2020, pour les cours servis dans les différents services.

- Pour les cours servis dans les écoles publiques : 1935 €
- Pour les cours servis au Centre Musical : 1 933 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les avenants précités,
- DONNE mandat à M. TOUATI Philippe, Maire, pour les signer.

VOTE : à l'unanimité

➤ ACQUISITIONS FONCIERES RUE DES HIRONDELLES

Considérant le besoin de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité de la rue des Hirondelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'acquisition des parcelles suivantes :
- Parcelle cadastrée section AE n° 181, d'une superficie de 105 mètres carrés; acquisition moyennant le prix forfaitaire de 790 €,
- Parcelle cadastrée section AE n° 169, d'une superficie de 53 mètres carrés; acquisition moyennant le prix forfaitaire de 750 € (minimum de 100 m2 retenus pour le calcul du prix),
- Parcelle cadastrée section AE n° 168, d'une superficie de 120 mètres carrés; acquisition moyennant le prix forfaitaire de 900 €,
- Parcelle cadastrée section AE n° 158, d'une superficie de 136 mètres carrés; acquisition moyennant le prix forfaitaire de 1 020 €,
- Parcelle cadastrée section AE n° 157, d'une superficie de 100 mètres carrés; acquisition moyennant le prix forfaitaire de 750 €,
- Parcelles cadastrées section AE n° 145 d'une superficie de 60 mètres carrés, et AE n° 146 d'une superficie de 41 mètres carrés; acquisition moyennant le prix de 760 €.

Concernant la parcelle n° AE 181, une servitude de passage de réseau d'eaux pluviales sera constituée au profit de la parcelle n° AE 425.

- DONNE MANDAT à M. TOUATI Philippe, Maire, pour accomplir toutes les formalités nécessaires, et signer les actes de vente.

VOTE :

Monsieur PAPINI concerné par le projet présenté n'a pas pris part au débat ni au vote.

Pour : 20 – Contre : 0

➤ MISE A DISPOSITION DE MOBILIERS VELOS DU DEPARTEMENT A LA COMMUNE

Le Maire informe que le Département, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, a décidé de céder à titre gratuit sous forme de subvention en nature les mobiliers vélos suivants à la Commune : 1 rack de 5 vélos d'une valeur de 618 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention à intervenir telle que définie ci-dessus,
- DONNE MANDAT à M. TOUATI Philippe, Maire, pour signer cette convention.

VOTE : à l'unanimité

➤ CONVENTION POUR INSTALLATION RELAIS DE RADIOTELEPHONIE

Le Maire expose à l'assemblée municipale que par une convention en date du 17 février 2010, SFR et la commune de Cruas ont conclu une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain sise Avenue de Provence.

Les Parties prennent acte de ce que le 30 novembre 2018, SFR a apporté à la société HIVORY SAS son parc d'infrastructures passives d'antennes de réseau mobile national et des titres immobiliers, baux et conventions d'occupation attachés.

La société HIVORY SAS a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications. Elle bénéficie d'un savoir particulier dans la commercialisation aux Opérateurs de services d'accueil de dispositifs antennaires et la gestion des interfaces opérationnels avec les Opérateurs.

La commune de Cruas, propriétaire d'un terrain sis 500 avenue de Provence cadastré section AC n° 1698, met à disposition de la société HIVORY SAS un emplacement d'une surface de 50 (cinquante) mètres carrés environ.

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations d'Opérateurs de communications électroniques et composées des équipements techniques suivants :

- un pylône d'une hauteur de 25 (vingt-cinq) mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;
- un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

La convention à intervenir avec la Société HIVORY SAS sera conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant sa date de signature par les parties.

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel d'un montant de 3347 € (trois mille trois cent quarante-sept Euros), nets de toute charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention précitée à intervenir avec la Société HIVORY SAS,
- Donne mandat à M. TOUATI Philippe, Maire, pour signer ladite convention.

VOTE : à l'unanimité

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION REGION**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance, la commune de CRUAS a décidé de mettre en œuvre un système de vidéo protection urbaine sur plusieurs sites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE une aide financière de la Région pour ce projet d'investissement,
- DONNE MANDAT à M. TOUATI Philippe, Maire, pour accomplir les démarches nécessaires à la constitution du dossier de candidature.

VOTE : à l'unanimité

➤ **DEMANDE DE SUBVENTION VIDEOPROTECTION ETAT**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, dans le cadre de sa politique globale de sécurité et de prévention de la délinquance, la commune de CRUAS a décidé de mettre en œuvre un système de vidéo protection urbaine sur plusieurs sites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE une aide financière de l'Etat pour ce projet d'investissement,
- DONNE MANDAT à M. TOUATI Philippe, Maire, pour accomplir les démarches nécessaires à la constitution du dossier de candidature.

VOTE : à l'unanimité

➤ **FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Communautaire de la CDC Ardèche Rhône-Coiron, lors de sa séance du 7 octobre 2019, relative à l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de CRUAS, concernant la piscine municipale.

En effet, cet équipement présente un dimensionnement qui excède le strict besoin de la population de la commune ; sa fréquentation dépasse largement le périmètre communal. Toutes les écoles du territoire intercommunal utilisent les services de la piscine. La Commune de CRUAS supporte seule les charges de fonctionnement de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les modalités de détermination du fonds de concours alloué par la Communauté de Communes, dont le montant est de 52 954 €, basé sur les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2018.

VOTE : à l'unanimité

➤ ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 30 septembre 2019 pour travailler sur les dossiers suivants :

- L'évaluation des charges à transférer et la Révision de l'Attribution de compensation des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bauzile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l'échelon intercommunal au 1^{er} janvier 2019.
- La réévaluation des charges à transférer et révision des Attributions de compensation des Communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté des Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 30 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal lors de sa séance du 15 Octobre 2019 approuvant le Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T),

Considérant que le Conseil Communautaire dans sa session du 4 novembre 2019 a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensations communales au titre de l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le montant définitif de l'attributions de compensation 2019 de la commune fixé à 4 159 318,45 €,
- DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : à l'unanimité

➤ **ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON**

Le Maire expose à l'assemblée municipale que par délibération en date du 13 mai 2019, le Conseil Communautaire s'est positionné favorablement pour l'acquisition à l'euro symbolique à la commune de Cruas de la parcelle cadastrée section AE n° 1025, d'une superficie de 13 622 m², sise avenue de la résistance.

Il rappelle également que ce tènement aujourd'hui propriété de la Communauté de Communes a été acquis en vue notamment de la construction du Pôle Administratif, Opérationnel et Technique communautaire.

Il précise que cette parcelle a fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par la Communauté de Communes et accordé par la commune de Cruas par Arrêté en date du 5 juillet 2019 portant sur la division de la parcelle cadastrée section AE 1025 en 4 parcelles : parcelle AE 1300 d'une superficie de 465 m², parcelle AE 1301 d'une superficie de 7 707 m², parcelle AE 1302 d'une superficie de 1 777 m² et parcelle AE 1303 d'une superficie de 3 332 m² correspondante aux emprises de voiries nécessaires à la desserte de la parcelle AE 1301 dédiée à la construction des locaux du Pôle Administratif, opérationnel et technique communautaire, et de la parcelle AE 1302 dédiée à la construction des locaux des services techniques communaux.

La commune de Cruas a sollicité la Communauté de communes en vue de l'acquisition des parcelles AE 1300 et AE 1302, la commune ayant pour projets le réaménagement de l'accès au site et la construction de locaux pour les services techniques.

Vu l'avis des domaines en date du 29 octobre 2019,

Considérant que la demande d'acquisition des parcelles précitées par la commune de Cruas et les projets d'aménagement s'y rattachant, ne font pas obstacle au projet de construction des locaux du Pôle Administratif opérationnel et technique communautaire et peuvent permettre de favoriser la mutualisation entre services publics ainsi que l'accès aux usagers des services.

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AE 1300 et AE 1302.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'acquisition à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, par un acte authentique sous la forme administrative, des parcelles cadastrées section AE n° 1300 et 1302,
- DONNE MANDAT à M. TOUATI Philippe, Maire, pour accomplir toutes les démarches à accomplir liées à cette acquisition ; et signer l'acte passé en la forme administrative.

VOTE : à l'unanimité

➤ **ACQUISITION TENEMENT IMMOBILIER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON**

Le Maire rappelle à l'assemblée municipale le projet de construction du Pôle Administratif, opérationnel et technique de la Communauté de Communes, en cours sur la commune de Cruas.

Il précise que pour permettre de futures installations d'associations ou autres projets de la commune, l'acquisition du tènement immobilier situé 8 avenue Marcel Cachin, hébergeant le siège de la communauté de communes, a été sollicitée.

Considérant l'avis du Domaine en date du 4 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE l'acquisition à la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron, du tènement immobilier situé 8 avenue Marcel Cachin, parcelle cadastrée section AD n° 63 d'une superficie de 1 245 mètres carrés, moyennant le prix de 1 200 000 €,
- DONNE MANDAT à M. TOUATI Philippe, Maire, pour accomplir toutes les démarches liées à cette acquisition, et signer le compromis de vente à intervenir.

VOTE : à l'unanimité

➤ **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX OUVÈZE-PAYRE - Rapport activités 2018**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux Ouvèze-Payre de Le Pouzin.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.

VOTE : à l'unanimité

➤ **COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON Rapports activités 2018**

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activité 2018 de la Communauté de Communes Ardèche Rhône-Coiron, et de ses services « déchets » et « SPANC ».

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité.

VOTE : à l'unanimité

➤ DECISIONS

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 2017 portant délégation au Maire :

➤ Emprunt Crédit Agricole

Selon l'inscription budgétaire 2019, un emprunt de 1 570 000 € est contracté, aux conditions suivantes :

. taux annuel fixe : 0,66 % - taux résultant de l'annuité réduite : 0,5831 % - durée : 15 ans – date de versement des fonds : 24/01/2020 – date première échéance : 24/02/2020

➤ Bail Commercial SARL LE PTI'VRAC

Un bail commercial a été conclu entre la Commune de CRUAS Place Georges Clémenceau n° 3 Ter, 07350 CRUAS et la SARL Pti'Vrac pour une durée de neuf années entières et consécutives à partir du 8 novembre 2019. L'activité est le : « commerce de produits en vrac, boissons, produits d'hygiène et de beauté, produits locaux»

➤ Marchés EHPAD

Une procédure de consultation publique engagée pour l'extension de la salle de restauration EHPAD Les lavandes de la Commune de Cruas, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Après analyse des propositions reçues, les offres suivantes ont été retenues :

LOT 1 DEMOLITIONS MACONNERIES SERRURERIES : entreprise SAS GP CONSTRUCTIONS pour un montant de 102 507.36 € HT.

LOT 2 ETANCHEITE : entreprise 4G ETANCHEITE pour un montant de 16 638.80 € HT ;

LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : entreprise LUC ESCHARAVIL SA pour un montant de 29 568.50 € ;

LOT 4 DOUBLAGES FAUX PLAFONDS PEINTURES : entreprise SOULIER DUNY pour un montant de 10 757.30 € HT ;

LOT 5 SOLS SOUPLES : entreprise SARL SERVICE DECO GOUNON pour un montant de 9 996.90 € HT ;

LOT 6 ELECTRICITE CHAUFFAGE VENTILATION : entreprise MANU SERVICES pour un montant de 12 340 € HT ;

LOT 7 FACADES : entreprise SARL SPEF pour un montant de 4 378 € HT.

➤ **Marché Vidéoprotection**

Une procédure de consultation publique engagée pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système de vidéoprotection urbaine sur une Infrastructure de Boucle Locale Optique (IBLO) à déployer sur le territoire communal, selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Après analyse des propositions reçues, le marché (Tranche Ferme) suivant a été attribué à l'entreprise SPIE CITYNETWORK SAS :

TRANCHE FERME

TF : Fourniture et mise en œuvre du système central de vidéoprotection pour un montant de 242 986.30 € HT ;